



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

2^{er} PROJET

RÈGLEMENT 819-23

**Règlement modifiant le Règlement
de zonage 583-15 afin de créer une
zone P-15**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 juin 2023, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Ville achètera la propriété située au 592, rue Guyon afin d'y aménager des bureaux et peut-être un service de garde;

Attendu que le zonage doit être modifié afin que le projet puisse se réaliser;

Attendu que le bâtiment est déjà conçu pour ce genre d'activités (bureaux);

Attendu la demande toujours importante pour des places en garderie;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 2023;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 819-23 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin :

- 1° d'abroger la zone UP-9 ;
- 2° de créer la zone publique et institutionnelle P-15 à même une partie des zones HA-8 et I-5 et l'ancienne zone UP-9;

Article 2. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire le lot 6 160 848 du cadastre du Québec de la zone UP-9 et l'inclure dans la nouvelle zone P-15;
- 2° En modifiant le plan de zonage afin de distraire le lot 6 160 847 du cadastre du Québec des zones HA-8 et I-5 et l'inclure à l'intérieur de la nouvelle zone P-15 telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 3° En ajoutant à l'annexe 1, intitulée *Grille des spécifications : feuillet des usages (A) et des normes (B)*, la zone P-15 à l'intérieur de laquelle les usages autorisés et les normes prescrites sont ceux apparaissant à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 4° En modifiant à l'annexe 1, intitulée *Grille des spécifications*, le feuillet des usages A-52 et le feuillet des normes B-52 afin d'abroger la zone UP-9 ainsi que les spécifications applicables à celle-ci.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents



Chantal Plamondon, OMA
Greffière

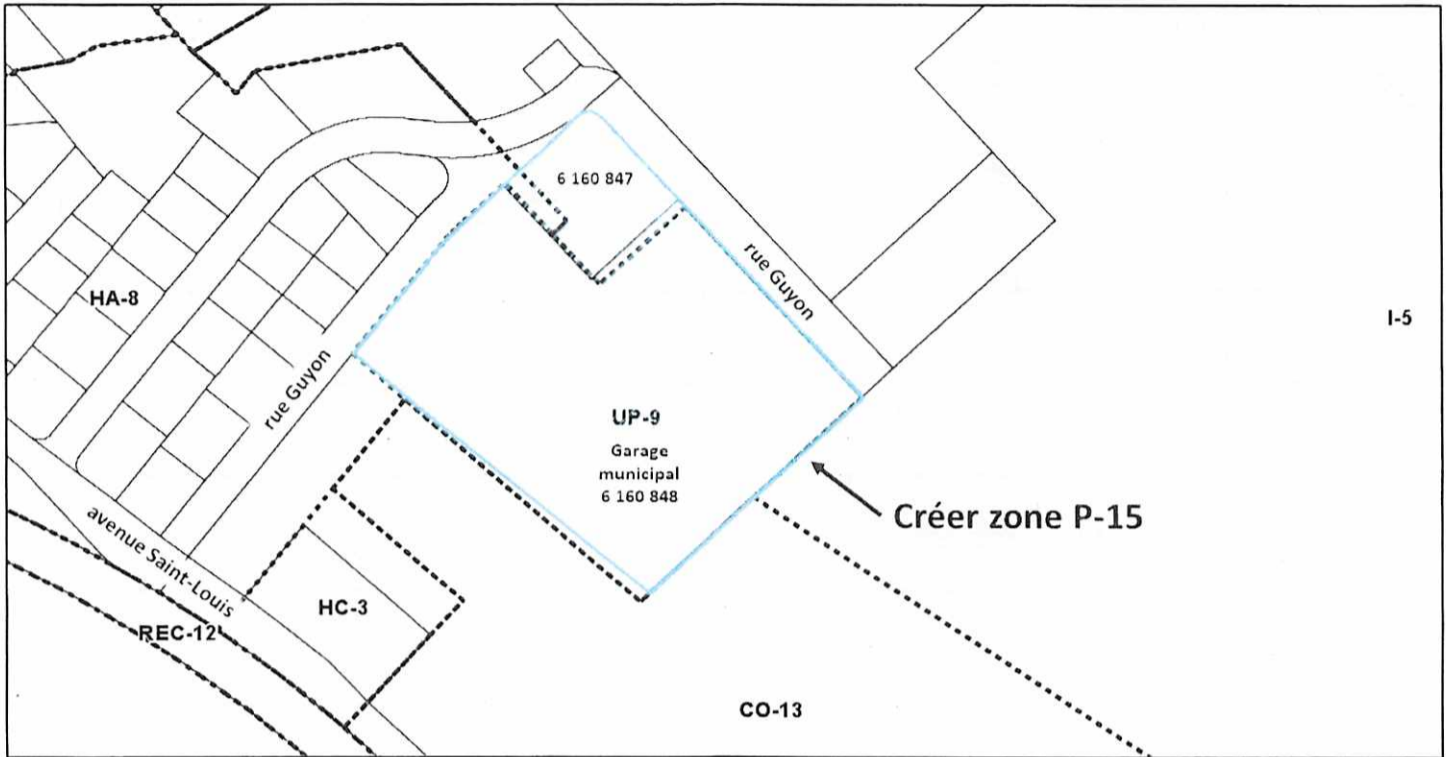
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Par: 



Claude Duplain
Maire

ANNEXE A
RÈGLEMENT 819-23



ANNEXE B

RÈGLEMENT 819-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES		Feuille A-37									
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	Zones publiques et institutionnelles P									
		15									
HABITATION 10	11 Unifamiliale										
	12 Bifamiliale										
	13 Trifamiliale										
	14 Multifamiliale										
	15 Maison mobile ou unimodulaire										
	16 Habitation collective										
SERVICES PERSONNELS PROFESSIONNELS ET FINANCIERS 20	21 Service personnel										
	22 Bureau et service professionnel										
	23 Institution financière										
	24 Service divers										
COMMERCES SANS CONTRAINTES 30	31 Vente de produits alimentaires										
	32 Vente de produits de consommation courante										
	33 Vente au détail de meubles, mobiliers et équipements										
	34 Atelier de réparation										
HÔTELLERIE, RESTAURATION ET DÉBIT DE BOISSON 40	41 Établissement d'hébergement										
	42 Établissement de restauration										
	43 Bar, discothèque et activités diverses										
	44 Résidence de tourisme										
COMMERCES ET SERVICES AVEC CONTRAINTES 50	51 Service automobile										
	52 Autres véhicules et appareils motorisés										
	53 Centre commercial										
	54 Vente de marchandise d'occasion										
	55 Autres services ou commerces de détail										
COMMERCES LOURDS 60	61 Service de camionnage ou de machinerie lourde										
	62 Équipements et produits de la ferme										
	63 Commerce d'envergure										
	64 Commerce de gros										
	65 Entreposage										
	66 Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés										
	67 Centre de jardinage et d'aménagement paysager										
	68 Produits dangereux										
INDUSTRIE 70	71 Industrie sans incidence										
	72 Industrie légère avec incidence										
	73 Industrie lourde										
INSTITUTIONNEL 80	81 Administration publique										
	82 Services médicaux et sociaux										
	83 Éducation et service de garde										
	84 Religion										
	85 Autres										
UTILITÉ PUBLIQUE 90	91 Transport										
	92 Aqueduc et égout										
	93 Élimination et valorisation des déchets										
	94 Électricité et télécommunication										
RÉCRÉATION 100	101 Loisir municipal et culture										
	102 Récréation intérieure										
	103 Récréation extérieure										
AGRICULTURE, FORÊT. EXTRACTION 110	111 Culture du sol et des végétaux										
	112 Élevage à forte charge d'odeur										
	113 Autres types d'élevage										
	114 Exploitation forestière										
	115 Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS										
	EXCLUS										
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)										
NOTES											

N.B. : Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE B (SUITE)

RÈGLEMENT 819-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Feuille B-37											
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones publiques P											
			15											
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	7.1	8											
	Marge de recul avant maximale (mètre)	7.1	-											
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	7.3	6/6											
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	7.2	9											
	Normes relatives à l'alignement	7.1.2	-											
Marge de recul avant / réseau routier supérieur	7.1.3	-												
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Superficie au sol minimale	8.1.2	•											
	Façade et profondeur minimale	8.1.3	•											
	Indice d'occupation du sol (%)	8.2	-											
	Hauteur minimale (mètre)	8.3	-											
	Hauteur maximale (mètre)	8.3	15											
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Salle de découpe à forfait	6.6	-											
	Entreprise artisanale	6.7	-											
	Gîte touristique	6.9	-											
	Chenil ou chatterie	23.4	-											
	Fermette	23.5	-											
	Cabane à sucre	23.3.1	-											
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Abattage d'arbres (dans le périmètre urbain)	9.6.3.1	•											
	Abattage d'arbres (hors du périmètre urbain)	9.6.3.2	-											
	Entreposage extérieur	14	C											
	Hauteur maximale de l'entreposage extérieur (m)	14.1.2	15											
	Écrans tampons	9.11	-											
	Normes / accès au réseau routier supérieur	12.1.5	-											
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Protection des rives et du littoral	17	-											
	Zone à risque d'inondation	18	-											
	Protection des talus	19	-											
	Protection du couvert forestier	20	-											
	Mesures applicables en bordure de certains lacs	24.1	-											
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER	Normes / résidences en zone AV (article 59)	22.2	-											
	Normes / résidences en zone F et RU (4 ha)	24.2	-											
	Normes applicables aux installations d'élevage	22.1	-											
	Normes / abri forestier	23.1	-											
	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	23.2	-											
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-											
	Règlement relatif aux PIIA		-											
	Autre		-											
NORMES SPÉCIALES														
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)													
NOTES														

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis